

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2022-065

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

# Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie	
R28-2022-03-17-00015 - Arrêté création de 4 places HT - Ehpad Les Myos	sotis
(4 pages)	Page 4
R28-2022-02-28-00016 - Arrêté du 28 février 2022 portant modification	de
l autorisation de l'Établissement d'Hébergement?? pour Personnes Âgé	es
Dépendantes (EHPAD) « Les Balcons du Pays d Auge » à Lisieux géré par	· le
Centre Hospitalier.?? (3 pages)	Page S
R28-2022-04-06-00007 - Décision portant renouvellement d'autorisation	n de
la Maison d'Accueil Spécialisée "MAS" Les Quatre Saisons à Gisors géré p	par
le Centre Hospitalier 'Pôle Sanitaire du Vexin" (3 pages)	Page 13
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins	
R28-2022-04-08-00003 - ARRETE DU 8 AVRIL 2022 PORTANT	
AUTORISATION DE TRANSFERT D' UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELA	.RL «
PHARMACIE DU MARCHE COUVERT » SITUEE 24 RUE AMIRAL COURBER	kT
ET 5 RUE THERESE CUVIGNY 14700 FALAISE AU 25 RUE AMIRAL COUF	RBET
14700 FALAISE (3 pages)	Page 17
R28-2022-04-05-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSF	ERT
DE LA PHARMACIE DU CHAPITRE SITUEE CENTRE COMMERCIAL DU	
Chapitre a bihorel (76420) vers le 3 avenue des hauts grigneu	IX A
BIHOREL (76420) (3 pages)	Page 21
R28-2022-04-06-00008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSF	ERT
DE LA PHARMACIE SALENGRO SITUEE 12 RUE ROGER SALENGRO A	
CHERBOURG EN COTENTIN (50130) VERS LE 11 RUE IRENE JOLIOT-CURI	EΑ
CHERBOURG EN COTENTIN (50130) (3 pages)	Page 25
R28-2022-04-12-00002 - DECISION DU 12 AVRIL 2022 PORTANT	
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL «	
PHARMACIE DU QUARTIER ST MICHEL » SUR LA COMMUNE DE FLERS	
(61100) (2 pages)	Page 29
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit	des
organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2022-04-04-00002 - ARRÊTÉ du 4 avril 2022 portant nomination des	S
membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de	
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (4 pages)	Page 32
R28-2022-03-25-00007 - Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant	
modification de la composition du conseil d administration de la caisse	)
d allocations familiales du Calvados (1 page)	Page 37
R28-2022-04-07-00009 - Arrêté modificatif nº1 du 7 avril 2022 portant	
modification de la composition du conseil de la caisse primaire	
d assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (1 page)	Page 39

	R28-2022-04-12-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2022 portant	
	modification de la composition du conseil départemental de l Orne au sein	
	du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de	
	sécurité sociale et d allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 41
Pre	éfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
	R28-2022-04-12-00003 - Arrêté n° 22-050 portant attribution de la dotation	
	générale de décentralisation (DGD)??au Conseil régional de Normandie au	
	titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 43
	R28-2022-04-12-00004 - Arrêté n° 22-051 portant concours particulier de la	
	dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du	
	domaine public fluvial au titre de l'année 2022 - Syndicat pour le	

développement du Saint-Lois (2 pages)

Page 46

# Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-03-17-00015

Arrêté création de 4 places HT - Ehpad Les Myosotis





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
du Département de Seine-Maritime

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le 1 7 MARS 2022

### ARRÊTÉ PORTANT CREATION DE 4 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD « TRAIT D'UNION DU CAILLY » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 et R.315-8 :

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) 2020/2024 ;

**VU** la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° 0.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 31 décembre 2019 portant sur le transfert d'autorisation des EHPAD « Côte de velours » à Notre Dame de Bondeville et les Myosotis à Montville au profit de l'EHPAD « Village des Aubépins » (qui devient « Trait d'union du Cailly ») à Maromme par fusion absorption à partir du 1er janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2021 portant création de 4 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD Trait d'Union du Cailly à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;



#### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté modifie l'arrêté du 31 décembre susvisé suite à une erreur dans l'intitulé concernant la date de début d'autorisation des 4 places d'hébergement temporaire. L'intitulé du présent arrêté mentionne la date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 en remplacement de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 mentionné dans le précédent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation pour une activité Hébergement Temporaire (HT) de 4 places est accordée à l'EHPAD « Trait d'union du Cailly » site de Montville « les Myosotis » à partir du 1er décembre 2021.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Site principal: FINESS 760782359 - Ehpad Trait d'union du Cailly à Maromme

Entité juridique : EHPAD « Trait d'union du Cailly » N° FINESS : 760000737 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD « Trait d'union du Cailly » N° FINESS : 760782359 (site principal) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – TG HS
Hébergement permanent (HP)	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies
dépendantes  Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	apparentées  Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité précédente : 71 places  Capacité totale autorisée : 71 places	Capacité précédente : 9 places  Capacité totale autorisée : 9 places

Accueil de jour	Plateforme de répit
Code discipline d'équipement : 924 - accueil	Code discipline d'équipement : 963 – Plateforme
pour PA	d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies	Code clientèle : 040 Aidants/Aidés PA
apparentées	Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour	Capacité totale autorisée : activité sous forme de
Capacité précédente : 6 places	prestation (donc capacité sans objet)
Capacité totale autorisée : 6 places	
Accueil Temporaire	PASA
Code discipline d'équipement : 657 - accueil	Code discipline d'équipement : 961 - PASA
temporaire pour PA	Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies
Code clientèle : 711 - personnes âgées	apparentées
dépendantes	Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement	Capacité précédente : 12 places
complet internat	Capacité totale autorisée : 12 places* (*comprises
Capacité précédente : 4 places	dans les places HP)
Capacité totale autorisée : 4 places	

Site secondaire ; FINESS 760782383 - Ehpad Côte de Velours à Notre-Dame-de-Bondeville

Entité juridique : EHPAD « Trait d'union du Cailly » N° FINESS : 760000737 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Côte de Velours N° FINESS : 760782383 (site secondaire) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – TG HS
Hébergement permanent (HP)	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 62 places Capacité totale autorisée : 62 places	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées * Code mode fonctionnement : 21 - Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places * (*comprises dans les places HP)

Site tertiaire FINESS 76 078 237 5 - Ehpad Les Myosotis à Montville

Entité juridique : EHPAD « Trait d'union du Cailly » N° FINESS : 760000737 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Les Myosotis N° FINESS : 76 078 237 5 (site tertiaire) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HAS NPUI
Hébergement permanent (HP)	Hébergement temporaire (HT)
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places	Code discipline d'équipement: 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle: 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat Capacité précédente: 0 place Capacité totale autorisée: 4 places

**ARTICLE 4**: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation d'HT est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7**: L'autorisation de création de ces quatre lits d'hébergement temporaire sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de guatre ans suivant la date de la présente décision.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9**: Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime :

- -d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
- -d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- -d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 10: La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime.

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Thomas DEROUHE

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-02-28-00016

Arrêté du 28 février 2022 portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Balcons du Pays d'Auge » à Lisieux géré par le Centre Hospitalier.







## Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Balcons du Pays d'Auge » à Lisieux géré par le Centre Hospitalier de Lisieux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados;

VU le plan Maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 qui prévoit notamment la poursuite du déploiement des Pôles d'activités et de soins adaptés (mesure 26) et des unités d'hébergements renforcées au sein des EHPAD (mesure 27) ;

VU le projet régional de santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU l'arrêté 29 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CH de Lisieux à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats favorables de la visite de pré-labellisation du PASA et de l'UHR de l'EHPAD du CH de Lisieux du 19 mai 2017;

CONSIDERANT les résultats favorables de la visite du 4 mars 2019 permettant d'acter la conformité des règles d'organisation et de fonctionnement du PASA et de l'UHR prévues au CASF;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

#### ARRETENT

ARTICLE 1er: La création du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD « Les Balcons du pays d'Auge » géré par le Centre Hospitalier de Lisieux est autorisée à compter du 4 mars 2019. La capacité de l'EHPAD reste inchangée, soit 227 lits et places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier LISIEUX
N° FINESS : 14 000 003 5
Code statut juridique : 13 - Etablissement Public
Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement : EHPAD « Les Balcons du Pays
d'Auge » à Lisieux
N° FINESS : 14 001 380 6
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilité aide
Sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	Unité d'hébergement renforcée	PASA
Code discipline d'équipement: 924 - accueil pour PA Code clientèle: 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée: 161 lits	Code discipline d'équipement: 924 - accueil pour PA Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement: 11 - hébergement complet internat Capacité précédente: 24 lits Capacité totale autorisée: 40 lits	Code discipline d'équipement : 962-UHR Code clientèle : 436-PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11- hébergement complet internat Capacité précédente : 0 lits Capacité totale autorisée : 14 lits	Code discipline d'équipement: 961 - PASA Code clientèle: 436-PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode de fonctionnement: 21- accueil de jour Capacité précédente: 0 place Capacité totale autorisée: 14 places comprises dans les places d'hébergement permanent

Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
pour PA	Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes	apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet	Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
internat	Capacité totale autorisée : 10 places
Capacité totale autorisée : 2 lits	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 6</u>: Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Président du Conseil départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen: www.telerecours.fr

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie,-de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du Département du Calvados.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Fait à CAEN, le

2 8 FEV. 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le président du conseil départemental et par délègation

et par delegation La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-06-00007

Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée "MAS" Les Quatre Saisons à Gisors géré par le Centre Hospitalier 'Pôle Sanitaire du Vexin"





#### **DECISION**

Portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Les Quatre Saisons à Gisors géré par le Centre Hospitalier « Pôle Sanitaire du Vexin ».

### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 03 janvier 2022 ;

VU la décision du 17 mars 2022 portant modification d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Les Quatre Saisons ;

VU le courrier du 13 janvier 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif au résultat de l'évaluation externe réceptionné le 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Les Quatre Saisons à Gisors géré par le Centre Hospitalier « Pôle Sanitaire du Vexin » est autorisé pour 15 ans à compter du 10 mai 2022.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique POLE SANITAIRE DU VEXIN	Entité Établissement : MAS Les Quatre Saisons
CH GISORS	(27)
N° FINESS: 27 000 008 6	N° FINESS: 27 001 817 9
Code statut juridique :	Code catégorie : 255 - MAS
13 - Etablissement Public Communal	Mode de financement: 57 - ARS/Dotation
d'Hospitalisation	globalisée

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et

accompagnement spécialisé personnes

handicapées

Code clientèle: 206 – Handicap psychique

Code mode fonctionnement: 11 - Hébergement

Complet Internat

Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 24 places Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes

handicapées

Code clientèle : 206 – Handicap psychique

Code mode fonctionnement: 40 - Accueil

temporaire avec hébergement

Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes

handicapées

Code clientèle: 206 - Handicap psychique

Code mode fonctionnement: 21 - Accueil de Jour

Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 3: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 10 mai 2022, soit jusqu'au 09 mai 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 5</u>: Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

<u>ARTICLE 6</u>: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le - 6 AVR. 2022

Le Directeur genéral,

Thomas DEROCHE

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-08-00003

ARRETE DU 8 AVRIL 2022 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE
OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE
DU MARCHE COUVERT » SITUEE 24 RUE AMIRAL
COURBERT ET 5 RUE THERESE CUVIGNY 14700
FALAISE AU 25 RUE AMIRAL COURBET 14700
FALAISE





## ARRETE DU 8 AVRIL 2022 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

SELARL "PHARMACIE DU MARCHE COUVERT" située 24 rue Amiral Courbet et 5 rue Thérèse Cuvigny - 14700 FALAISE

Au 25 rue Amiral Courbet - 14700 FALAISE

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 26 mai 1943 accordant la licence de l'officine située 5 rue de la Fresnay à FALAISE (14700) sous le numéro 24;

**VU** la décision prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie du 17 juillet 2020 portant modification de l'adresse de la licence d'officine accordée le 26 mai 1943 sous le numéro 24 ;

**VU** la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée par la PHARMACIE DU MARCHE COUVERT représentée par Monsieur Gilles FRANCOISE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, située 24 rue Amiral Courbet et 5 rue Thérèse Cuvigny à FALAISE (14700) vers un nouveau local situé 25 rue Amiral Courbet à FALAISE (14700);

**VU** l'avis favorable du 17 mars 2022 pris par la commission représentant le Syndicat des pharmaciens du Calvados FSPF;

VU l'avis favorable du 16 mars 2022 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

🚅 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr • In Formation In Formation

**VU** l'avis favorable du 24 mars 2022 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

**VU** le rapport du 6 avril 2022 établi par Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Gilles FRANCOISE ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'officine est transférée au sein du même quartier de la commune de Falaise, à environ 100 mètres de l'emplacement d'origine ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine ; que la distance par rapport aux deux autres officines de proximité est quasiment inchangée (environ 250 mètres) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Gilles FRANCOISE, pharmacien titulaire de la « PHARMACIE DU MARCHE COUVERT » située 24 rue Amiral Courbet et 5 rue Thérèse Cuvigny à FALAISE (14700) vers un nouveau local situé 25 rue Amiral Courbet à FALAISE (14700) sous le n° 14#000438.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation prendra effet à l'issu d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issu, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeur.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral du 26 mai 1943 accordant la licence de création de l'officine situé initialement 5 rue de la Fresnay à FALAISE (14700) sous le numéro 24 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

<u>Article 4</u>: Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

<u>Article 5</u> : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

🦸 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr • In Formation In Formation

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

<u>Article 6</u>: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, Gilles FRANCOISE 24 rue Amiral Courbet et 5 rue Thérèse Cuvigny à FALAISE (14700) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

<u>Article 8</u> : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 avril 2022

P/ Le Directeur Général La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Thomas DEROCHE

🦸 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-05-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE DU CHAPITRE SITUEE CENTRE COMMERCIAL DU CHAPITRE A BIHOREL (76420) VERS LE 3 AVENUE DES HAUTS GRIGNEUX A BIHOREL (76420)





#### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT

DE LA PHARMACIE DU CHAPITRE située Centre commercial du Chapitre à BIHOREL (76420) vers le 3 avenue des Hauts Grigneux à BIHOREL (76420)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1979 accordant une licence pour la création d'une officine de pharmacie située Centre commercial du Chapitre à BIHOREL (76420) sous le numéro 463 ;

**VU** la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Yann MONTBOBIER, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie - Pharmacie du Chapitre - dont il est titulaire, située Centre commercial du Chapitre à BIHOREL (76420) vers un nouveau local situé 3 avenue des Hauts Grigneux à BIHOREL (76420), demande déclarée complète le 10 janvier 2022;

VU l'avis favorable du 23 mars 2022 du Syndicat des pharmaciens de la Seine-Maritime (FSPF);

VU l'avis favorable du 30 mars 2022 de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines (USPO);

**VU** l'avis favorable du 31 mars 2022 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie (CROP);

**VU** le rapport du 30 mars 2022 établi Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Yann MONTBOBIER ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'officine est transférée au sein de la même commune de BIHOREL - dans la même zone IRIS - à environ 500 mètres de l'emplacement d'origine ; que le lieu du transfert est accessible y compris par voie piétonne, et bénéficie de places de stationnement ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine et qu'il permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Yann MONTBOBIER, pharmacien titulaire de la « PHARMACIE DU CHAPITRE » sise Centre commercial du Chapitre à BIHOREL (76420) pour un transfert vers un nouveau local situé 3 avenue des Hauts Grigneux à BIHOREL (76420) sous le n° 76#000713.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral du 13 septembre 1979 accordant la licence de création de l'officine de pharmacie située Centre commercial du Chapitre à BIHOREL (76420) sous le numéro 463 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

<u>Article 4</u>: Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

<u>Article 6</u>: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (<u>www.telerecours.fr</u>).

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Yann MONTBOBIER - Centre commercial du Chapitre à BIHOREL (76420) - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

<u>Article 8</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 avril 2022

P/ Le Directeur Général La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,

Eva BONNET
Thomas DEROCHE

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-06-00008

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE SALENGRO SITUEE 12 RUE ROGER SALENGRO A CHERBOURG EN COTENTIN (50130) VERS LE 11 RUE IRENE JOLIOT-CURIE A CHERBOURG EN COTENTIN (50130)





#### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT

DE LA PHARMACIE SALENGRO située 12 rue Roger Salengro à CHERBOURG EN COTENTIN (50130) vers le 11 rue Irène Joliot-Curie à CHERBOURG EN COTENTIN (50130)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1943 accordant une licence pour la création d'une officine de pharmacie située rue Salengro à Octeville (50130) sous le numéro 056 ;

**VU** la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée par Mesdames Elisabeth PITT et Marie-Astrid LAUNAY, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie (Pharmacie Salengro) dont elles sont titulaires, située 12 rue Roger Salengro à Cherbourg-en-Cotentin (50130) vers un nouveau local situé 11 rue Irène Joliot-Curie à Cherbourg-en-Cotentin (50130), demande déclarée complète le 21 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du 28 février 2022 du Syndicat des pharmaciens de la Manche FSPF;

VU l'avis favorable du 30 mars 2022 de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 31 mars 2022 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie;

**VU** le rapport du 31 janvier 2022 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Mesdames Elisabeth PITT et Marie-Astrid LAUNAY;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie, objet du présent arrêté, est l'une des 27 pharmacies de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine ; que, l'officine est transférée au sein de la même commune dans la même zone IRIS à 134 mètres de l'emplacement d'origine ; que le lieu de transfert est accessible y compris par voie piétonne, et bénéficie de places de stationnement ; que le transfert de l'officine permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et une amélioration de l'offre pharmaceutique ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mesdames Elisabeth PITT et Marie-Astrid LAUNAY, pharmaciens titulaires de la « PHARMACIE SALENGRO » sise 12 rue Roger Salengro à Cherbourg en Cotentin (50130) pour un transfert vers un nouveau local situé 11 rue Irène Joliot-Curie à Cherbourg en Cotentin (50130) sous le n° 50#000253.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral du 29 janvier 1943 accordant la licence de création de l'officine de pharmacie située rue Roger Salengro à Octeville (50130) sous le numéro 056 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

<u>Article 4</u>: Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale

de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

<u>Article 6</u>: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc – BP 25086-14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen (<u>www.telerecours.fr</u>).

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Mesdames Elisabeth PITT et Marie-Astrid LAUNAY – 12 rue Roger Salengro à Cherbourg en Cotentin (50130) - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

<u>Article 8</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 avril 2022

P/ Le Directeur Général La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Thomas DEROCHE

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-12-00002

DECISION DU 12 AVRIL 2022 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE EURL « PHARMACIE DU
QUARTIER ST MICHEL » SUR LA COMMUNE DE
FLERS (61100)





# DECISION DU 12 AVRIL 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL « PHARMACIE DU QUARTIER ST MICHEL » SUR LA COMMUNE DE FLERS (61100)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 8 août 1967 portant création d'une officine de pharmacie dans le centre commercial de la rue du Mont-Saint-Michel à FLERS-DE-L'ORNE (licence n° 109) ;

**VU** le certificat de numérotage du 9 février 2022 de la mairie de FLERS, transmis par mail du 11 avril 2022 par le cabinet LLA Experts comptables à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie EURL « PHARMACIE DU QUARTIER ST MICHEL » : 3 et 5 allée des Pierres Précieuses 61100 FLERS, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Orne du 8 août 1967 portant création d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 61#000109, sur la commune de FLERS-DE-L'ORNE, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie EURL « PHARMACIE DU QUARTIER ST MICHEL » est la suivante : 3 et 5 allée des Pierres Précieuses 61100 FLERS.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

🥰 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr • ✔ in f •

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 12 avril 2022

P/ Le Directeur général, La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Thomas DEROCHE

## Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-04-00002

ARRÊTÉ du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

## ARRÊTÉ du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

### **ARRÊTENT**

## Article 1er

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime :

## 1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires:

Monsieur Christophe LEMOINE Madame Christel MENDY

Suppléants:

Madame Nathalie ALCINELLA Monsieur Franck FERAY

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires:

Monsieur Samuel HUGUERRE Madame Séverine MARTINE-FRILOUX

Suppléants:

Monsieur Alain LANOE Monsieur Philippe PAGES Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires:

Monsieur Eric ANQUETIL Madame Maryse TRAVERS

Suppléants:

Madame Delphine BOULAN Monsieur David METRINAL

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire:

Monsieur Bernard SIMON

Suppléant : (non désigné)

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire:

Madame Catherine DUTHIL

Suppléant :

Madame Chama DJOUBRI

### 2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires:

(non désigné)

(non désigné)

(non désigné)

(non désigné)

Suppléants:

(non désigné)

(non désigné)

(non désigné)

(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires:

Monsieur Yannick DENAMUR Madame Sylvie GUILLON Madame Céline LEPEUDRY

Suppléants:

Madame Evelyne DELBOS

(non désigné)

(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire:

Monsieur Guillaume DARTOIS

Suppléant :

### 3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire:

Madame Pascale ETANCELIN Madame Marie-José RIZZO

Suppléant :

Madame Aurore GUILLAUME Monsieur Philippe JINER

## 4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire : (non désigné)

Suppléant : (non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires:

Monsieur Jérémy MONNIER Monsieur Mamadou SALL

Suppléants : (non désigné) (non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire:

Madame Frédérique ROBART

Suppléant :

Madame Caroline COLIN

### 5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Arnaud LEBRET

#### 6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Monsieur Daniel GAVINET

#### Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Pour le ministre et par délégation,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

R28-2022-03-25-00007

Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales du Calvados



# REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

# Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu les désignations formulées par la Confédération française démocratique de travail (CFDT) et l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

#### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique de travail (CFDT), Madame Céline FEUILLET est nommée en tant que membre suppléant.

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), Monsieur Paul MERCIER DES ROCHETTES est nommé en tant que membre titulaire.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 25 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Lionel CADET** 

Lionel CADET

### Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-07-00009

Arrêté modificatif n°1 du 7 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

#### Arrêté modificatif n°1 du 7 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

#### **ARRÊTENT**

#### Article 1

L'arrêté du 4 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Annette MALARDE

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre suppléant : Madame Nathalie TIMOTEI

#### Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Lionel CADET** 

**Lionel CADET** 

### Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-12-00001

Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie



# REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

# Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie.

Vu les arrêté modificatifs des 28 janvier et 18 février 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

#### ARRETENT

#### Article 1

L'arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Raphaël GODOT

#### Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 12 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

**Lionel CADET** 

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-04-12-00003

Arrêté n° 22-050 portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2022



Liberté Égalité Fraternité Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Amélie CRÉTIEN

Responsable de la mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

#### Arrêté n° 22-050 portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2022

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et, notamment son article 30 ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 31 mars 2022 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2022 accessible dans l'applicatif Colbert :

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er:

La dotation générale de décentralisation attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2022, s'élève à **16 025 185 euros** (seize millions vingt-cinq mille cent quatre-vingt-cinq euros).

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02 32 76 51 42 - Courriel : <u>amelie.cretien@normandie.gouv.fr</u> 1/2

#### Article 2:

Cette somme sera déléguée en un versement unique et mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1.

#### Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le gérant intérimaire de la direction générale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 avril 2022

Pierre-André DURAND

Le Préfet

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-04-12-00004

Arrêté n° 22-051 portant concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial au titre de l'année 2022 - Syndicat pour le développement du Saint-Lois



Liberté Égalité Fraternité

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Amélie CRÉTIEN

Responsable de la mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

#### Arrêté nº 22-051

portant concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial au titre de l'année 2022 Syndicat pour le développement du Saint-Lois

> Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1614-1;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3113-1 à L.3113-4 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la note d'information du 1er février 2022 relative aux compensations financières des transferts de compétence inscrites dans la loi de finances initiale pour 2022 ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 31 mars 2022 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2022 accessible dans l'applicatif Colbert;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er:

Le montant de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial attribuée au syndicat pour le développement du Saint-Lois s'élève à 136 311 euros (cent trente-six mille trois cent onze euros), au titre de l'exercice 2022.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél. 03 33 70 74 43

Tél: 02 32 76 51 42

Courriel: amelie.cretien@normandie.gouv.fr

#### Article 2:

Cette somme sera déléguée en un versement unique et mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-05 / activité 0119010106A5.

#### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le gérant intérimaire de la direction générale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 avril 2022

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.